

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



## CLINIC SELECT

Version 5.1

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CLINIC SELECT

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S  
28 boulevard Zéphirin Camélinat  
92230 Gennevilliers  
Téléphone : +330140855050  
Téléfax : +330147922545  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15  
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



## CLINIC SELECT

Version 5.1

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

### Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

### Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient via une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

### Etiquetage supplémentaire:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

Sel d'isopropylamine de glyphosate : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Concentré soluble (SL)

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Sel d'isopropylamine de glyphosate	38641-94-0 254-056-8	N; R51-R53	Aquatic Chronic 2; H411	41,5 %
Amine de suif éthoxylée	61791-26-2	Xn; R22 R41	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	8,1 %

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CLINIC SELECT

Version 5.1

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

		N; R51/53	Aquatic Chronic 2; H411	
--	--	-----------	----------------------------	--

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traitement symptomatique

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie, il peut se former des (COx).

## CLINIC SELECT

Version 5.1

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant universel ...).  
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
- Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4 Référence à d'autres sections

- Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.
- Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CLINIC SELECT

Version 5.1

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Stocker à une température supérieure à -5°C

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

---

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

#### Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CLINIC SELECT

Version 5.1

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

Couleur	: jaune-orange
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 4,6, Concentration: 10,00 g/l à 20 °C Méthode: CIPAC MT75.3
Point/intervalle de fusion	: -10 °C
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: > 100 °C Méthode: ASTM D 93
Taux d'évaporation	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: 0,0000131 Pa à 25 °C (Glyphosate)
Densité de vapeur relative	: non applicable
Densité relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,17 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C  Méthode: OCDE ligne directrice 109
Hydrosolubilité	: > 10,5 g/l à 20 °C complètement miscible,(pH 2)
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: < -3,2 à 25 °C pH: 5 - 9 (Glyphosate)
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 45,4 mPa.s à 20 °C Méthode: OCDE Ligne directrice 114
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non explosif

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CLINIC SELECT

Version 5.1

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

### 9.2 Autres informations

Tension superficielle : 44,11 mN/m, 25 °C,  
Méthode: EEC A.5

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Des bases fortes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : donnée non disponible

Autres informations : donnée non disponible

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : non applicable

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat: > 4.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CLINIC SELECT

Version 5.1

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: lapin  
Résultat: pas d'irritation de la peau  
Méthode: OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: lapin  
Résultat: Irritation des yeux  
Méthode: OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Espèce: cochon d'Inde  
Résultat: n'a pas d'effet sensibilisant.  
Méthode: OCDE ligne directrice 406

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : donnée non disponible

Cancérogénicité : donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : donnée non disponible

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 7,5 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 8,5 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50b (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 16 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 31 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Scenedesmus subspicatus): 6,25 mg/l

NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): 15,4 mg/l



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



## CLINIC SELECT

Version 5.1

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

	Durée d'exposition: 7 jr
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 5,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
	NOEC: 2,4 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 3,2 mg/l Durée d'exposition: 48 h Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )
	NOEC: 15 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )
Toxicité pour les organismes terrestres	: DL50: > 2.000 mg/kg Espèce: Oiseaux Substance d'essai: (Glyphosate)
	DL50: > 100 µg/abeille, contact Espèce: Apis mellifera (L'abeille à miel)
	DL50: > 100 µg/abeille, orale Espèce: Apis mellifera (L'abeille à miel)

### Composants:

#### **Sel d'isopropylamine de glyphosate :**

Toxicité pour les poissons	: CL50 : > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 : 930 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	: CE50 : 72,9 mg/l Durée d'exposition: 72 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité	: donnée non disponible
Élimination physico-chimique	: donnée non disponible
Stabilité dans le sol	: TD90 Durée de dissipation : < 20 jr Substance d'essai: (Glyphosate)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CLINIC SELECT

Version 5.1

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

### Composants:

#### **Sel d'isopropylamine de glyphosate :**

Stabilité dans l'eau : (DT50)  
Dégradation par périodes de demi-vie: 24 h

Stabilité dans le sol : DT50  
Durée de dissipation : 1.041 h

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : donnée non disponible

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: < -3,2 à 25 °C  
(Glyphosate)

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : donnée non disponible  
Tension superficielle : 44,11 mN/m à 25 °C  
Méthode: EEC A.5  
Koc : 884 – 60 000 (Glyphosate)

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

#### Composants:

#### **Sel d'isopropylamine de glyphosate :**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

---

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CLINIC SELECT

Version 5.1

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

ADR : 3082  
IMDG : 3082  
IATA : 3082

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Glyphosate isopropylamine salt, Amines, tallow alkyl, ethoxylated)  
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S.  
IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9  
IMDG : 9  
IATA : 9

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
No EMS Numéro : F-A,S-F

IATA  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR  
Dangereux pour : oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CLINIC SELECT

Version 5.1

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

l'environnement

### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA

Dangereux pour  
l'environnement : oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement : 4511

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

## SECTION 16: Autres informations

### Texte complet pour phrases R

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Information supplémentaire

Autres informations : Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)  
No. 453/2010



## CLINIC SELECT

Version 5.1

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

"deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.